



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2019-014

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## ARS

- R93-2019-02-12-008 - 2019-001 transformation d'une activité de soins en IME -Vaucluse (3 pages) Page 4
- R93-2019-02-12-009 - 2019-003 transformation d'une activité de soins en MAS DE SAULT -Vaucluse (2 pages) Page 8

## ARS PACA

- R93-2019-02-11-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe RAOUL, directeur adjoint par intérim de la direction des systèmes d'information. (3 pages) Page 11
- R93-2019-02-06-001 - RAA DU 12022019 (1 page) Page 15
- R93-2019-02-12-001 - RAA DU 12022019 B (1 page) Page 17

## DIRECCTE-PACA

- R93-2019-02-08-001 - 2019-02-08 Arrêté modificatif CROCT (6 pages) Page 19

## DRAAF PACA

- R93-2019-02-12-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Dylan GORGULU 83610 COLLOBRIERES (1 page) Page 26
- R93-2019-02-12-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrick LONG 83390 CUERS (1 page) Page 28
- R93-2019-02-12-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Annie ALIBERT 83360 RIANS (2 pages) Page 30
- R93-2019-02-12-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Emilie PREAU 04500 ROUMOULES (1 page) Page 33
- R93-2019-02-12-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Madison VIVES 84120 PERTUIS (1 page) Page 35
- R93-2019-02-12-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA MES'ALPES 84300 CAVAILLON (1 page) Page 37
- R93-2019-02-13-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC CELLIER FRERES 84290 ST-ROMAN DE MALEGARDE (2 pages) Page 39

## DRAC PACA

- R93-2019-01-28-014 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Monument aux Morts de la Légion étrangère à AUBAGNE ( Bouches-du-Rhône) (3 pages) Page 42
- R93-2019-02-05-001 - Arrêté rectifiant l'arrêté du 2 juin 1986 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison du gardien du pont à Mallemort ( Bouches-du-Rhône) (1 page) Page 46

## DRJSCS PACA

- R93-2019-02-07-004 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'AUDIOPROTHESISTE (2 pages) Page 48

R93-2019-02-07-005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE  
SOCIALE SESSION DE MARS 2019 (2 pages)

Page 51

**SGAR PACA**

R93-2019-02-01-005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction  
interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est (5 pages)

Page 54

R93-2019-02-01-006 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes  
auprès de la chambre régionale des comptes PACA - Mme BAMBARA (2 pages)

Page 60

ARS

R93-2019-02-12-008

2019-001 transformation d'une activité de soins en IME  
-Vaucluse

Réf : DOMS-0119-0215-D  
DOMS/DPH-PDS/DD84-N°2019-001

**Décision portant autorisation de transformation de places d'une activité de soins en 35 places  
d'Institut médico-éducatif (IME), pour des enfants déficients intellectuels avec troubles  
psychiatriques et autistiques géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET**

N° FINESS EJ : 84 000 013 7

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte-D'azur**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, Titre 7, Chapitre 4 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9, D313-11 à D313-14, D344-5-1 à D344-5-16, R 313-2-1 et R 313-8-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 13 juillet 2018 ;

**Vu** le courrier DGOS/DSS/DGCS du 20 septembre 2018 portant validation de l'opération de fongibilité de l'IME de MONTFAVET

**Vu** le dossier déposé par le centre hospitalier de MONTFAVET en vue de la transformation de places d'une activité de soins en 35 places d'Institut médico-éducatif (IME), pour des enfants déficients intellectuels avec troubles psychiatriques et autistiques

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens du 28 décembre 2018 entre le centre hospitalier de MONTFAVET et l'ARS PACA ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'information et de sélection d'appel à projet émis en sa séance du 06 décembre 2018 ;

**Considérant** que le projet présenté est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire ;

**Considérant** que le projet présenté est compatible avec les orientations du programme interdépartemental de l'accompagnement et de l'autonomie 2018-2021 du 13 juillet 2018 ;



**Considérant** que le projet présenté vise à pallier l'inadéquation de la prise en charge actuelle et apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes accueillies ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Décide

**Article 1** : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au centre hospitalier de MONTFAVET (N° FINESS EJ: 84 000 013 7) en vue de la transformation de places d'une activité de soins en 35 places d'Institut médico-éducatif (IME), pour des enfants déficients intellectuels avec troubles psychiatriques et autistiques à compter du 1er janvier 2019.

**Article 2** : La capacité totale est de 35 places.

**Article 3** : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

**Catégorie établissement :** 183 Institut Médico-Éducatif (IME)

### Pour 28 places :

**Discipline :** [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Type d'activité :** [11] Hébergement complet en internat  
**Clientèle :** [117] Déficience intellectuelle  
**Age :** de 6 à 20ans

### Pour 7 places :

**Discipline :** [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Type d'activité :** [11] Hébergement complet en internat  
**Clientèle :** [437] Troubles du spectre de l'autisme  
**Age :** de 6 à 20ans

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5** : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'ouverture de la structure est subordonnée à une visite de conformité dans les conditions prévues à l'article D313-11 du code l'action sociale et des familles ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le

**12 FEV. 2019**

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

ARS

R93-2019-02-12-009

2019-003 transformation d'une activité de soins en MAS  
DE SAULT -Vaucluse

Réf : DOMS-0119-0224-D  
DOMS/DPH-PDS/DD84 N°2019-003

**Décision portant autorisation de transformation d'une activité de soins en 6 places d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), gérée par le centre hospitalier de Sault**

**FINESS EJ : 84 000 010 3**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 13 juillet 2018 ;

**Vu** le dossier déposé par le centre hospitalier de Sault le 19/10/2018 en vue de la transformation d'une activité de soins en 6 places d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), gérée par le centre hospitalier de Sault

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens du 28 décembre 2018 entre le centre hospitalier de Sault et l'ARS PACA ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'information et de sélection d'appel à projet émis en sa séance du 06 décembre 2018 ;

**Considérant** que le projet présenté est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire ;

**Considérant** que le projet présenté est compatible avec les orientations du programme interdépartemental de l'accompagnement et de l'autonomie 2018-2021 du 13 juillet 2018 ;

**Considérant** que le projet présenté vise à pallier l'inadéquation de la prise en charge actuelle et apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes accueillies ;

**Sur** proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Décide

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au centre hospitalier de Sault (N° FINESS EJ: 84 000 010 3) en vue de la transformation d'une activité de soins en 6 places d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), gérée par le centre hospitalier de Sault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** La capacité totale de la MAS est fixée à 6 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la MAS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Catégorie d'établissement** : [255] Maison d'accueil spécialisée

### Pour 6 places

**Catégorie discipline d'équipement** : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

**Type d'activité** : [11] Hébergement complet internat

**Catégorie clientèle** : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de la MAS ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'ouverture de la structure est subordonnée à une visite de conformité dans les conditions prévues à l'article D313-11 du code l'action sociale et des familles ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le

12 FEV. 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
  
Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2019-02-11-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe  
RAOUL, directeur adjoint par intérim de la direction des  
systèmes d'information.

*Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe RAOUL, directeur adjoint par intérim de la  
direction des systèmes d'information.*

Marseille, le

11 FEV. 2019

SJ-0219-1218-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAOUL, en qualité de responsable du département des systèmes d'information.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 15 janvier 2019, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RAOUL, directeur adjoint par intérim de la direction des systèmes d'information de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les actes et décisions de gestion courante relatifs au département des systèmes d'information, y compris ceux engageant financièrement l'agence dont les achats et contrats d'un montant inférieur à 25.000 €.

**Article 3 :**

Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général et Monsieur Philippe RAOUL, directeur adjoint par intérim de la direction des systèmes d'information, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

ARS PACA

R93-2019-02-06-001

RAA DU 12022019

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J	FINESS E.J.	SITE ET ADRESSE E.T	FINESS E.T.	DATE RENOUVELLE MENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
13	Soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections cardio vasculaires pour adultes en hospitalisation à temps partiel de jour	SA HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	317 bd du Redon 13009 Marseille	130007823	Hôpital privé Clairval 317 Bd du Redon 13009 MARSEILLE	130784051	14-nov-19	29/01/2019
13	Soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes en hospitalisation à temps partiel de jour	SA HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	317 bd du Redon 13009 Marseille	130007823	Hôpital privé Clairval 317 Bd du Redon 13009 MARSEILLE	130784051	14-nov-19	29/01/2019
13	AMP Biologique : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	SELAS EUROFINS LABAZUR PROVENCE	18, cours de la république	13 004 328 4	LBM EUROFINS LABAZUR PROVENCE SITE AIX 1bis, rue Aude 13100 Aix en Provence	13 004 068 6	01-janv-20	06/02/2019

ARS PACA

R93-2019-02-12-001

RAA DU 12022019 B

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J	FINESS E.J.	SITE ET ADRESSE E.T	FINESS E.T.	DATE RENOUVELLE MENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
84	EML : SCANOGRAPHE	GIE SCANNER DE PERTUIS	58 rue de Croze 84123 Pertuis	84 001 601 8	CHI AIX -PERTUIS 58 rue de Croze 84123 Pertuis	84 000 049 1	05-janv-20	05/02/2019
04	Soins de longue durée en hospitalisation complète	SA CENTRE DES CARMES	689 avenue Marius Autric 04510 Aiglun	04 000 016 8	Centre des Carmes 689 avenue Marius Autric 04510 Aiglun	04 000 224 8	18-févr-20	05/02/2019
04	Médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	Quartier Saint-Christophe CS 60213 04995 Digne les Bains Cedex 9	04 078 887 9	Centre hospitalier Quartier Saint- Christophe CS 60213 04995 Digne les Bains Cedex 9	04 000 091 1	19-févr-20	05/02/2019
04	Chirurgie en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	Quartier Saint-Christophe CS 60213 04995 Digne les Bains Cedex 9	04 078 887 9	Centre hospitalier Quartier Saint- Christophe CS 60213 04995 Digne les Bains Cedex 9	04 000 091 1	19-févr-20	05/02/2019

DIRECCTE-PACA

R93-2019-02-08-001

2019-02-08 Arrêté modificatif CROCT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRETE

---

Complétant la composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article 26 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4641-1 à L. 4641-4 et R. 4641-1 à R. 4641-20 ;

VU l'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 18 juillet 2017, complété le 6 février 2018 ;

VU la désignation des représentants suppléants de la Confédération des PME PACA pour siéger au CROCT, en date du 5 octobre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est composée comme suit :

**M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : Président.

**Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »**

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
  - Le directeur régional de la DIRECCTE – ou son représentant
  - 3 membres de ce service désignés par le DIRECCTE
- Agence Régionale de Santé – ARS PACA
  - Le directeur général de l'ARS – ou son représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA
  - Le directeur régional de la DREAL – ou son représentant

**Au titre du collège des « partenaires sociaux »**

- Comité Régional Confédération Générale du Travail – CGT
  - TITULAIRES**
    - Mme ALBIN Danielle
    - M. SIRER Thierry
  - SUPPLEANTES**
    - Mme BOURRILLON Chantal
    - Mme CANTRIN Emilie
- Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT
  - TITULAIRES**
    - M. DALMASSO Marc
    - Mme MAZZONI Caroline
  - SUPPLEANTS**
    - M. DAUMAS Clément
    - Mme HEBERT Bénédicte
- Union Régionale Force Ouvrière – FO
  - TITULAIRES**
    - M. BLANC Jean-Jacques
    - M. MUAMBA Ferdinand
  - SUPPLEANTS**
    - M. ABRIGNANI Antoine
    - Mme MERABTI Nadjia
- Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC
  - TITULAIRE**
    - M. MANCINI Joël
  - SUPPLEANT**
    - Mme LIONS Véronique
- Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres CFE-CGC
  - TITULAIRE**
    - M. CAVALIERI Sylvain
  - SUPPLEANT**
    - Mme CIRILLO Florinda
- Mouvement des Entreprises de France – MEDEF
  - TITULAIRES**
    - Mme BUISSON Béatrice
    - M. FONTAINE Gilles
    - Mme DELLAMONICA Virginie (branche)
    - M. GREFFET Fabrice (branche)
  - SUPPLEANTS**
    - M. CARRERAS Jean-Marc
    - M. HENRY Ghislain
    - (en cours de désignation)
    - (en cours de désignation)

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA
 

<b>TITULAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DUPUIS Jean-Claude</li> <li>• M. KOLLER Jean-Pierre</li> </ul>	<b>SUPPLEANTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DE CHAMPS Gilles</li> <li>• M. RODRIGUEZ Jean-Philippe</li> </ul>
--	---
  
- Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA
 

<b>TITULAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ANGLES Alain</li> </ul>	<b>SUPPLEANTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme MASURE FILIPPI Aurélie</li> </ul>
--	--
  
- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – FRSEA/Confédération Nationale de la Mutualité du Crédit et de la Coopération Agricole – CNMCCA
 

<b>TITULAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme CLOS-QUEIRAS Anne-Laure</li> </ul>	<b>SUPPLEANTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LASCAUX Ghyslaine</li> </ul>
--	---

**Au titre du collège des représentants des « organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »**

- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT/SE
  - Le directeur de la CARSAT ou son représentant
  
- Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail – ACT Méditerranée
  - Le directeur d'ACT Méditerranée – ou son représentant
  
- Mutualité Sociale Agricole
  - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la MSA - ou son représentant
  
- Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics – OPPBTP
  - Le directeur de l'OPPBTP ou son représentant

**Au titre du collège des « personnalités qualifiées »**

- Faculté de Médecine – Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie
  - Mme SARI-MINODIER Irène
  
- Régime Social des Professions Indépendantes – RSI Provence-Alpes
  - M. FANTAUZZO François
  
- Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail – LEST
 

<b>TITULAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GIRAUD Baptiste</li> </ul>	<b>SUPPLEANT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BOUFFARTIGUE Paul</li> </ul>
---	---

- Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d'Ergonomie des Régions PACA Corse
 

<b>TITULAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme CHARRIER Danielle</li> </ul>	<b>SUPPLEANTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme BAJON-THERY Florence</li> </ul>
--	--
  
- Association des Services de Santé au Travail Région PACA Corse
 

<b>TITULAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme BOISSON Ginette</li> </ul>	<b>SUPPLEANTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DAUMAS Jean-Pierre</li> </ul>
---	---
  
- Observatoire Régional de la Santé – ORS PACA
  - Mme GUAGLIARDO Valérie
  
- Représentants compétents dans les domaines couverts par le CROCT
  - M. BALDI Jean-Marc
  - M. CABUZEL Jacques
  - M. KERHOAS Jean-François
  - M. LABBE Jean-Christophe

## **ARTICLE 2**

Une fois le comité installé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi devra nommer deux représentants d'organisations syndicales du collège des « partenaires sociaux » au sein du collège des « personnalités qualifiées » afin d'équilibrer sa composition.

Les désignations de ces représentants émaneront d'une ou de deux organisations syndicales.

## **ARTICLE 3**

Deux Vice-présidents sont élus respectivement par les membres des collèges mentionnés au a) et b) du 2° de l'article R.4641-19 du Code du Travail, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

## **ARTICLE 4**

Dans le même temps, le Groupe Permanent Régional d'Orientation des conditions de travail (GPRO) est formé au sein du CROCT.

Il comprend :

- le préfet de région ou son représentant,
- les représentants mentionnés au collège des « partenaires sociaux »,
- un représentant de la CARSAT,
- le vice-président élu au titre des représentants des salariés,
- le vice-président élu au titre des représentants des employeurs.

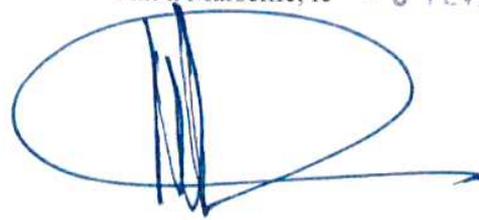
## **ARTICLE 5**

Les membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail, désignés au titre du collège des « partenaires sociaux » et des « personnalités qualifiées », sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

**ARTICLE 6**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le - 8 FEV. 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Pierre DARTOUT



**DRAAF PACA**

**R93-2019-02-12-006**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Dylan  
GORGULU 83610 COLLOBRIERES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018082 présenté par M. Dylan GORGULU, domicilié 6 Place de la République 83610 COLLOBRIERES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

M. Dylan GORGULU, domicilié 6 Place de la République 83610 COLLOBRIERES, est autorisé à exploiter la surface de 0,5271 ha, située sur la commune de PUGET VILLE, parcelles E740 – E741 – E974, appartenant à M. Pascal ARBANT.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de PUGET VILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 12 février 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

**SIGNÉ**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-02-12-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Patrick LONG  
83390 CUERS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018177 présenté par M. Patrick LONG, domicilié 1310 Chemin de la Glavine 83390 CUERS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

M. Patrick LONG, domicilié 1310 Chemin de la Glavine 83390 CUERS, est autorisé à exploiter la surface de 0,995 ha, située sur la commune de CUERS, parcelles D823 – G585 – G588, appartenant à Mme Yvette LONG.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de SALERNES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 12 février 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

**SIGNÉ**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-02-12-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Annie  
ALIBERT 83360 RIANS



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018145 présentée par Mme Annie ALIBERT domiciliée Quartier Saint-Maurin – La Bastidette – Route de Souques 83360 RIANS

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Mme Annie ALIBERT domiciliée Quartier Saint-Maurin – La Bastidette – Route de Souques 83360 RIANS, est autorisée à exploiter la surface de 114,682 ha, située sur la commune de RIANS,

- parcelles AK78 – AK79 – AK80 – AK227 – AW66 – AW67 – AW68 – BN150 – BN151 – BN166 – BN374 – BN376 – BN378 – BN379 – BO121 – BO126 – BV163 – BV176 – BV221 – BV222 – BV223 – BV246, appartenant à M. Georges ABEL,
- parcelles BP9 – BP10 – BP11 – BP13 – BP30 – BP35 – BP36 – BP38 – BP47 – BP48 – BP49 – BP50 – BP91 – BP92 – BP141 – BP173 – BP93 – BP95, appartenant à M. Alain ALIBERT,
- parcelles BP3 – BP22 – BP4 – BP6 – BP12 – BP96 – BP102 – BP103 – BP116 – BP119 – BR21 – BR55 – BR56 – BR57 – BR60 – BR61 – BR62 – BR63 – BR64 – BR114 – BT175, appartenant à M. Paul BARRA,
- parcelles BR51 – AN69 – AW70 – BT190 – BT193 – BT198 – BT199 – BT201 – BT202 – BT203 – BT204 – BT206 – BT207, appartenant à Mme Noëlle BARRA,
- parcelles BZ80 – BZ83 – BZ84 – BZ92 – BZ93 – BZ94 – BZ95 – BZ97 – BZ98 – BZ99 – BZ100 – BZ108 – BZ120 – BZ122 – BZ123 – BZ125 – BZ134 – BZ135 – BZ136 – BZ137 – BZ138 – BZ139 – BZ140 – BZ183 – BZ187 – BZ188 – BZ348 – BZ350 – BZ351 – BZ365 – BZ366 – BZ367 – BZ368 – BZ369 – BZ370 – BZ371 – BZ372 – BZ374 – BN618 – AW42 – AW43 – AW44 – BZ81, appartenant à Mme Anne VERNE,
- parcelles B0103, appartenant à M. Guy LEYDET,
- parcelles BM5 – BM6 – BM7 – BM251 - BP141 – BP142 – BP40 – BP45 – BP46 – BP62 – BP63 – BP64 – BP65 – BP68 – BP69, appartenant à M. et Mme Alain et Annie ALIBERT.

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de RIANS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 12 février 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-02-12-003**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Emilie  
PREAU 04500 ROUMOULES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande, enregistrée sous le numéro 042018038, présentée par Mme Emilie PREAU, domiciliée La Plaine du Bois Nord 04500 ROUMOULES,  
**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Mme Emilie PREAU, domiciliée La Plaine du Bois Nord 04500 ROUMOULES, sont autorisés à exploiter la surface de 65,2 ha, située à ROUMOULES,  
✓ parcelles ZW33-ZV46-ZY26-ZY27-YB28 (pour partie), appartenant à la Mairie de ROUMOULES,  
✓ parcelles ZV41-ZV47B, appartenant à M. Michel PREAU.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de ROUMOULES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 12 février 2019  
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-02-12-004**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Madison  
VIVES 84120 PERTUIS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018061 présentée par Mme Madison VIVES, domiciliée 1Chemin de la Peyrière – Quartier Coste Caoude 84120 PERTUIS,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Mme Madison VIVES, domiciliée 1Chemin de la Peyrière – Quartier Coste Caoude 84120 PERTUIS, est autorisée à exploiter la surface de 38a 33ca, située à PUYVERT, parcelle B 1682, lui appartenant.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de PUYVERT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 12 février 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF PACA

R93-2019-02-12-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA  
MES'ALPES 84300 CAVAILLON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande, enregistrée sous le numéro 042018040, présentée par la SCEA MES'ALPES, domiciliée 8258 Chemin des Châteaux – Les Vignières 84300 CAVAILLON  
**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La SCEA MES'ALPES, domiciliée 8258 Chemin des Châteaux – Les Vignières 84300 CAVAILLON, est autorisée à exploiter la surface de 12,2211 ha, située à SAINTE-TULLE,  
→ parcelles B453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-209-213-214-215-69e-217, appartenant à M. Jacques LEBRE,  
→ parcelle B0464, appartenant à M. Marco LEBRE.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de SAINTE-TULLE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 12 février 2019  
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

**SIGNÉ**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Dossier n°042018042

Page 1/1

**DRAAF PACA**

**R93-2019-02-13-001**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC CELLIER  
FRERES 84290 ST-ROMAN DE MALEGARDE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018035 présentée par le GAEC CELLIER FRERES domicilié Chemin de Font Nègre 84290 SAINT ROMAN DE MALEGARDE,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le GAEC CELLIER FRERES domicilié Chemin de Font Nègre 84290 SAINT ROMAN DE MALEGARDE, est autorisé à exploiter les surfaces de :

- 22 ha 71a 28ca, située à BUISSON,
  - parcelles B, 433, 434, 440, 442, 443, 446, 448, 449, 472, 606, 615, 616, 675, 676, 677, 680, 684, 715, appartenant à M. Sylvain DELATORRE,
  - parcelles A 259, 269,270 B 101, 102, 117, 291, 292, 371, 374, 375, 601, 678, 679, 755, 861 C 125, 157, 217, 218, D 071, 072, 073, 078, 110, 111, 112, appartenant à M. R. ARENE,
  - parcelles B 121, 112, 113, 114, 115, appartenant à M. Alain CELLIER,
  - parcelles B 254, 255, 600, 731, 734, appartenant à M. Claude CELLIER,
- 4ha 55a 05ca, située à RASTEAU, parcelles B 473, 475, 476, 477, 607, 608, 709, G 122, 322, 324, 326, appartenant au GAEC CELLIER FRERES,
- 18ha 79a 05ca, située à ROAIX, parcelles AO 164, 165, 166, 167, 168, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 326, 327, 337, 373, 374, A 1200, 1207, 1223, 1235,1236, 1239, 1319, 1320, B 314, 316, 317, 318, 323, 324, 325, 328, 478, 483, 484, 485, appartenant à M. Sylvain DELATORRE,
- 7ha 92a 54ca, située à ST-ROMAN DE MALEGARDE,
  - parcelles B, 26 C 549, 1003, 1004, 1007, 1008, appartenant à M. Alain CELLIER,
  - parcelles B 139, 140, 271, 274, 972, 973, 548 C 552, 553, 750, 752, appartenant à M. Claude CELLIER,
- 4ha 87a 95ca, située à VILLEDIEU,
  - parcelles A 595, 678, 679, 680, appartenant à M. Alain CELLIER,
  - parcelles A 583, 591, 592, 621, 622 D 752, 755,758, appartenant à M. Claude CELLIER.

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de BUISSON, le maire de la commune de RASTEAU, le maire de la commune de ROAIX, le maire de la commune de ST-ROMAN DE MALEGARDE, le maire de la commune de VILLEDIEU, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 13 février 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du  
Développement Durable des Territoires

***SIGNÉ***

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAC PACA

R93-2019-01-28-014

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques du Monument aux Morts de la Légion  
étrangère à AUBAGNE ( Bouches-du-Rhône)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

**ARRETE DU 28 JAN. 2019**

---

**Portant**  
**Inscription au titre des monuments historiques du Monument aux Morts de la Légion étrangère**  
**à AUBAGNE (Bouches-du-Rhône)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 28 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que ce monument aux morts présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère d'unicum de cet édifice commémoratif emblématique de la Légion étrangère, de sa valeur historique et de l'ensemble hautement symbolique qu'il forme avec les espaces associés à ses rituels militaires,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits au titre des monuments historiques :**

- **Le Monuments aux Morts,**
- **La Voie Sacrée qui le précède,**
- **La Salle d'Honneur et la Crypte, situées sur le même axe dans le musée, avec les façades et les toitures du bâtiment qui les abrite.**

situés route de la Légion et chemin de la Thuillière, au lieu-dit " Camp de la demande" à AUBAGNE (Bouches-du-Rhône), figurant au cadastre section BY sur la parcelle n° 126 d'une contenance de 125 240 m<sup>2</sup>, tels que délimités en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à l'Etat (ministère de la Défense) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 JANVIER 2019

Le préfet de région,

*signé*

Pierre DARTOUT

**Emprise de la mesure d'inscription au titre des monuments historiques**  
**Monument aux morts de la Légion étrangère à AUBAGNE (Bouches- du- Rhône)**  
Parcelle n°126 - section BY



- 1 - Voie Sacrée
- 2 - Monument aux Morts
- 3 - Salle d'Honneur
- 4 - Crypte

Fait à Marseille, le 28 JANVIER 2019

Le préfet de région,

*signé*

Pierre DARTOUT

DRAC PACA

R93-2019-02-05-001

Arrêté rectifiant l'arrêté du 2 juin 1986 portant inscription  
au titre des monuments historiques de la maison du gardien  
du pont à Mallemort ( Bouches-du-Rhône)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

**ARRETE**

---

**rectifiant l'arrêté du 2 juin 1986  
portant inscription au titre des monuments historiques de la maison du gardien du pont à Mallemort  
(Bouches-du-Rhône)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 2 juin 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du pont suspendu sur la Durance entre Mallemort (Bouches-du-Rhône) et Mérindol (Vaucluse),

Vu l'arrêté du 19 juin 2014, portant classement du pont suspendu de Mallemort (Bouches-du-Rhône) et Mérindol (Vaucluse),

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Considérant la nécessité de corriger les mentions relatives à la propriété de l'immeuble,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est rédigé comme suit :**

Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et les toitures de la maison du gardien située à Mallemort (Bouches-du-Rhône) sur la parcelle 60 d'une contenance de 22 a 23 ca, figurant sur le cadastre section A, et appartenant au Département des Bouches-du-Rhône, n° de SIREN 221 300 015, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le Préfet de la région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 5 FEVRIER 2019

Le préfet de région,

*signé*

Pierre DARTOUT

DRJSCS PACA

R93-2019-02-07-004

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA  
COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGEE  
D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION  
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION  
D'AUDIOPROTHESISTE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**ARRETE n°**

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'audioprothésiste**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique ;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif modifié ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

VU la décision N° R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'audioprothésiste :

1. Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, président ;
2. Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
3. Le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe la préfecture de région ou son représentant ;
4. Un médecin exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :
  - Docteur Brigitte MOROSOFF - PIETRI ;
5. Deux audioprothésistes exerçant leurs fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :
  - M. LE HER François ;
  - M. ROY Benoît ;

**ARTICLE 2 :** Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 4 à 5 de l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

**ARTICLE 3 :** Le précédent arrêté de composition de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'audioprothésiste est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 février 2019

Pour le directeur régional et départemental de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
l'Adjointe au chef du pôle Formations et  
Certifications,



Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2019-02-07-005

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE  
SESSION DE MARS 2019



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

### ARRETE

#### Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session de mars 2019

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le jury de la session de mars 2019 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
  - o M. DURAND
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
  - o Madame MICHOUX

**Article 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 7 février 2019

Pour le Directeur Régional et Départemental de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
L'Adjointe au Chef de Pôle Formations Certifications

  
Catherine LARIDA

SGAR PACA

R93-2019-02-01-005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## Arrêté N°

---

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est.**

---



Le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° [2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics](#).

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2010 portant nomination de monsieur Gilbert RABANY, en qualité de chargé de l'immobilier ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2012 portant nomination de monsieur Jean Pierre CARLÉ, en qualité de directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 avril 2017 portant nomination de madame Christelle FABIANI, en qualité de directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté ministériel du 01 juillet 2017 portant nomination de madame Aude BEGARIN, en qualité de responsable financier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2018 portant nomination de Monsieur Franck ARNAL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2019 portant nomination de Madame Karine MATHIEU, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Franck ARNAL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Franck ARNAL, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par madame Karine MATHIEU, Directrice Interrégionale Adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Franck ARNAL, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme (BOP) à Mme Christelle FABIANI, attachée principale d'administration, directrice des ressources humaines
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP), à M. Jean Pierre CARLÉ, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Franck ARNAL, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme (BOP) par :
  - o Mme Christelle FABIANI, attachée principale d'administration, directrice des ressources humaines

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP), par :
  - o M. Jean Pierre CARLÉ, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier
  - o Mme Aude BEGARIN, attachée d'administration, responsable financier
  - o M. Gilbert RABANY, Professeur technique hors classe, chargé de l'immobilier

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Franck ARNAL, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- M. Jean Pierre CARLÉ, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier
- Gilbert RABANY, Professeur technique hors classe, chargé de l'immobilier

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Franck ARNAL, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par :

- M. Jean Pierre CARLÉ, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier

**ARTICLE 6 :**

En cas d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté, et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme (BOP) à M. Julien LEMAIRE, attaché d'administration, directeur des ressources humaines adjoint
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP), à Mme Aude BEGARIN, attachée d'administration, responsable financier

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Interrégional de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1er février 2019,

Pour le Préfet de Région,

***Signé***

Franck ARNAL

# SGAR PACA

R93-2019-02-01-006

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de  
recettes auprès de la chambre régionale des comptes  
PACA - Mme BAMBARA



ARRÊTÉ N° 2019/01

portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes  
AUPRES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

LE PRÉSIDENT  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 95 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978 modifié relatif à la commission d'accès aux documents administratifs et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992, par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 et par le décret n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 31 décembre 2013 portant nomination et affectation de M. Louis VALLERNAUD, président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2015-1199 du 30 septembre 2015 relatif au siège et au ressort des chambres régionales des comptes ;

VU les articles R. 212-4 et R. 212-5 du code des juridictions financières ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant le montant des frais de copie à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération de dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 3 août 2006 modifié portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes ;

VU l'arrêté n° 2018/16 du 19 septembre 2018 pris par le président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination du régisseur ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : - Mme Valérie Bambara, secrétaire administrative de classe exceptionnelle est nommée régisseur de recettes et d'avances de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter de la date de son installation par le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès du Premier ministre, comptable assignataire. Il a pour mission d'encaisser et de payer exclusivement les recettes et les dépenses énumérées dans l'arrêté du 3 août 2006 modifié.

En cas d'absence, Mme Anne-Laure Regis-Malinas, secrétaire administrative de classe supérieure est nommée en qualité de suppléante.

Article 2 : Le montant de l'avance consentie aux régisseurs est fixé à 12 000 €. Le montant moyen des recettes est de 2 990 €. Le total de l'avance et de la recette moyenne s'élève à 14 990 €.

Article 3 : Mme Valérie Bambara est assujettie à la constitution d'un cautionnement fixé à 1 800 € et percevra une indemnité fixée à 200 € par an.

Article 4 : Les régisseurs sont pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes qu'ils ont effectués.

Article 5 : Les régisseurs sont tenus de présenter tous leurs documents aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture concernée et adressé à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près les services du Premier ministre et à M. le Directeur départemental des finances publiques des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Président,

Signé

Nacer Meddah

Le régisseur  
entrant en fonction,

Signé

Valérie Bambara

Le régisseur suppléant  
entrant en fonction,

Signé

Anne Laure Régis-Malinas